

Dr. Yacoub Zina

Module : Français juridique, 3^{ème} année Droit privé.

Les entreprises et leurs formes juridiques

Terminologie

L'entreprise : المؤسسة

La société : الشركة

Le capital : رأس المال

Les associés : الشركاء

Le gérant : مسير الشركة

Les parts sociales : الحصص الاجتماعية

Il existe plusieurs formes juridiques d'entreprises en Algérie, adaptées pour une seule personne ou pour un groupe d'associés. A chaque statut juridique correspond un mode d'imposition, des responsabilités et des obligations.

A. Être son propre dirigeant

Pour être son propre dirigeant, le porteur de projet peut choisir entre deux formes d'entreprise : l'entreprise individuelle ou la EURL

1- **L'entreprise individuelle** ذات الشخص الواحد المؤسسة n'a pas de personnalité morale. Elle est constituée d'une personne physique et confère à son titulaire la qualité de commerçant.

L'entreprise individuelle est une forme avantageuse puisqu'elle ne nécessite aucun statut et 'inscription au Registre du commerce est simple et rapide. Il faut toutefois noter la confusion entre le patrimoine du créateur et celui de l'entreprise, ce qui rend le chef d'entreprise responsable des dettes de son activité.

2- **La EURL** المؤسسة ذات الشخص الواحد ذي مسؤولية محدودة est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Elle a le même statut qu'une SARL sauf qu'elle est composée d'une seule personne.

Contrairement à l'entreprise individuelle où le patrimoine de l'entrepreneur (commerçant) est confondu avec celui de l'entreprise, dans la EURL, les biens personnels du créateur seront distincts de ceux de l'entreprise et il ne répondra des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital social.

L'EURL exige pour sa constitution un capital social minimum de 100 000 dinars. L'immatriculation au Registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant au gérant.

B. Entreprise à plusieurs associés

Pour la création d'une entreprise à plusieurs associés, différents statuts juridiques sont adaptés

1. **La société de personnes** شركة أشخاص: deux associés qui s'unissent car il y a une confiance mutuelle. Nous avons parmi ces sociétés : la SNC (société en nom collectif) et la SCS (Société en commandite simple).

a/La société au nom collectif : شركة تضامن

La plupart des SNC sont des entreprises familiales, le nombre minimum d'associés est de deux.

- Il n'y a pas de minimum de capital social exigé,
- Le capital social est divisé en parts sociales,
- La gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des statuts,
- Tous les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise.

b/ La société en commandite simple (SCS). شركة محدودة

La société en commandite simple est une forme spéciale de société de personnes, très peu répandue en Algérie. C'est une forme de société hybride : société de personnes pour les commandités et société de capitaux pour les commanditaires.

- Le capital social est divisé en parts sociales,

- La société est gérée par un ou plusieurs gérants,
- Les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise,
- Alors que les commanditaires ne répondent des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de leurs apports.

2. La société de capitaux شركة الرساميل

C'est une association d'actionnaires, le nombre d'associés ne peut être inférieur à 7. Aucun maximum n'est fixé. Nous avons parmi ces sociétés : la SCA (Société en commandite par actions), la SARL et la Société par Action

a/ La SARL (société à responsabilité limitée) ذات مسؤولية محدودة شركة est une forme hybride ayant des caractéristiques des sociétés de capitaux et des sociétés de personnes.

C'est une forme très fréquente en Algérie, ces conditions sont :

- Minimum de deux associés et maximum de 50 (art. 590 CCA)
- Le capital social minimum est soumis à la liberté des associés (art. 566)
- Le capital social est divisé en parts sociales d'égale valeur.
- Les propriétaires détiennent la qualité d'associés-gérants,
- Les associés répondent des dettes de l'entreprise selon leurs apports.

b/ La société par actions (SPA). شركة ذات أسهم

Cette forme juridique est équivalente à la Société Anonyme en France et est destinée aux grandes entreprises. Elle exige au minimum 07 actionnaires et un capital social de 5 000 000 DA en cas d'appel public à l'épargne et d'1 000 000 DA s'il n'y a pas d'appel public à l'épargne. Ce capital social est divisé en actions (voir le code de commerce algérien).

La responsabilité des actionnaires sur les dettes de la société selon leurs apports.

La SPA est dirigée par un conseil d'administration

c/ La Société en commandite par actions (SCA). شركة محدودة ذات أسهم

C'est une forme juridique hybride et peu répandue en Algérie : une société de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires.

Le nombre des associés commanditaires ne peut être inférieur à 03, le capital social minimum pour sa constitution est de 5 000 000 DA en cas d'appel public à l'épargne et de 1 000 000 DA s'il n'est pas fait appel public à l'épargne.

La SCA peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Les commanditaires sont des actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, alors que les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société.

d/ Le groupement. المجمع الاقتصادي

Le groupement est constitué entre deux ou plusieurs personnes morales pour une durée déterminée, et a pour vocation de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

Le groupement ne donne pas lieu par lui-même à la réalisation et au partage des bénéfices et peut être constitué sans capital ; il est administré par une ou plusieurs personnes et les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre, ils seront solidaires sauf convention contraire avec des tiers contractants.